

ARRETE N° 127/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal réglementant la circulation, le stationnement et la vitesse sur les voies communales en agglomération / FOIRE AUX FROMAGES 2024.

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique LIVAROT – PAYS D'AUGE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 du Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénale,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
VU l'intérêt général,
VU la déclaration en Sous-Préfecture de Lisieux faite par l'organisateur,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bernard DORIO Président de l'association « LIVAROT ANIMATIONS » visant à organiser une manifestation dite « Foire aux Fromages » **les 3 et 4 août 2024 sur la commune historique de LIVAROT.**

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous lors de cette manifestation et d'en assurer le bon déroulement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « Livarot Animations » est autorisée à organiser une manifestation dite « Foire aux Fromages » dans les rues de Livarot commune historique de Livarot-Pays d'Auge **les Samedi 3 et Dimanche 4 AOUT 2024.**

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS :

- Place Pasteur
- Rue Maréchal Foch (du n°2 au n°56)
- Rue Marcel Gambier (du n°2 au n°62)
- Rue du Général Leclerc (du n° 2 au n°30)
- Rue de Lisieux (du n° 1 au n° 35)
- Rue Marceau
- Rue Gambetta
- Rue Jeanne d'Arc
- Place Georges Bisson
- Rue Courbet

- Rue Hoche
- Rue Levesque
- Rue de Belfort

Du Samedi 3 Août 2024 à 06h00 au dimanche 4 août 2024 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue RACINE autour de la salle des fêtes à Livarot.

ARTICLES 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate Urgence Attentat, des barrières et round-ballers seront mis en place sur les entrées de la foire pendant l'ensemble du week-end.

ARTICLE 4 : Les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge sont autorisés à monter les tentes sur la Place Pasteur à Livarot face dès le **Judi 1^{er} Août 2024 à 15h00**, le stationnement et la circulation y seront donc interdits.

ARTICLE 5 : le stationnement sera également interdit sur le bord de la route rue De Laplanche à Livarot, un parking sera réservé aux visiteurs sur l'ancien site des services techniques en bas de la Place Pasteur, un fléchage sera mis en place.

ARTICLE 6 : La vitesse de tous les véhicules sera plafonnée dans toute l'agglomération à 30 kilomètres/heure pendant toute la durée de ces manifestations.

ARTICLE 7 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place, au besoin la veille au soir pour information aux riverains, et entretenue par la commune.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture et Sous-Préfecture du Calvados
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- L'organisateur de cette manifestation LIVAROT ANIMATIONS.
- Les services techniques de Livarot Pays d'Auge

Fait à LIVAROT – PAYS D'AUGE
Le 25 Juillet 2024
Le Maire déléguée
Vanessa BONFOMME

